

## Règlements officiels

### CONCOURS T1 QUÉBEC À L'INTENTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES PEINTRES PROFESSIONNELS (PPAB)

1. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER : Ouvert aux résidents légaux du Québec, au Canada, âgés de 18 ans ou plus, au moment de l'inscription. Les participants doivent bel et bien se trouver dans la province de Québec. Les participants doivent être dotés d'une adresse électronique lorsque le concours débute. Le concours débute le 21 février 2009 et se termine le 31 mars 2009. Limite d'une inscription par adresse électronique. Nul là où il est interdit.

2. POUR PARTICIPER : Les membres du PPAB recevront par courriel une invitation à participer au sondage et à s'inscrire au concours. Les participants doivent fournir tous les renseignements demandés pour participer au concours. Toutes les inscriptions au concours sont la propriété du commanditaire. Les réponses aux questions du sondage permettront au commanditaire de comprendre les besoins de l'industrie. Toutes les inscriptions effectuées en ligne doivent être reçues aux États-Unis au plus tard le 31 mars 2009 à 23 h 59 heure du Pacifique. L'ordinateur du Commanditaire constitue le dispositif de chronométrage du concours. Le tirage au hasard aura lieu le ou vers le 7 avril 2009. Les chances de gagner dépendent du nombre de sondages remplis qui ont été reçus au cours de la période du concours.

3. CONDITIONS : Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions perdues, tardives, mal acheminées, illisibles, incorrectes ou inexactes résultant des personnes qui accèdent au site Web ou par tout autre équipement ou programmation associé au concours ou utilisé dans le cadre du concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ou de suspendre ce concours si un virus informatique, un bogue ou toute autre cause au-delà du contrôle du Commanditaire corrompt l'administration, la sécurité ou le déroulement approprié du concours. Toute tentative effectuée par un individu d'endommager consciemment tout site Web ou de miner le déroulement légitime du concours, constitue une violation du droit civil et criminel. Si une telle tentative était effectuée, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts auprès d'un individu, dans la pleine mesure permise par la loi.

4. PRIX : (1) grand prix d'une carte-cadeau de Hallmark d'une valeur de 100 \$. Le courriel annonçant le gagnant sera envoyé par l'adresse électronique [laurie@markettoolssurvey.com](mailto:laurie@markettoolssurvey.com). Le prix sera reçu par l'adresse [HallmarkInsights@HallmarkInsights.com](mailto:HallmarkInsights@HallmarkInsights.com). Veuillez vous assurer que ces deux adresses soient désignées comme étant sécuritaires par votre ordinateur, afin d'éviter que les annonces ne soient bloquées. Le total des prix est de 100 \$. Le gagnant potentiel sera sélectionné lors d'un tirage au sort, à partir de toutes les inscriptions admissibles reçues. Le gagnant potentiel sera avisé par courriel. Le gagnant potentiel devra répondre au moyen d'une notification complète par courriel, dans un délai de 5 jours de la date de notification indiquée sur le courriel, sinon un autre gagnant sera choisi. Le gagnant confirmé recevra une notification que les renseignements ont été reçus. Nous recommandons au gagnant de conserver la confirmation dans leur dossier, jusqu'à la réception de son prix. Il incombe aux gagnants d'acquitter tous les impôts applicables. Le prix n'est pas transférable. Aucune substitution de prix n'est permise. Les chances de gagner sont basées sur le nombre d'entrées reçues. Limite d'un prix par membre PPAB. Le tirage sera effectué par un organisme de jugement indépendant dont des décisions sont finales et exécutoires en ce qui a trait à tous les tirages du concours. Le prix sera distribué par MarketTools, Inc. dans les 8 à 10 semaines de la confirmation du gagnant. Pour remporter les prix, le gagnant canadien devra : 1) répondre correctement à la question réglementaire suivante :  $(132 \times 21) + (8 \frac{221}{12}) - 1 \ 356 = \underline{\hspace{2cm}}$ .

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION : Les employés de MarketTools, Inc., ses commanditaires, agences, distributeurs, filiales, agences de publicité et de promotion et sociétés affiliées, commanditaires participants et médias, employés et les membres de leur famille immédiate et/ou ceux qui vivent dans le même foyer que ceux-ci ne sont pas admissibles au concours. Un membre de la famille immédiate se définit par un mari, une femme, les enfants, la mère, le père,

la sœur, la belle-sœur, le frère et le beau-frère. Il incombe aux gagnants d'acquitter tous les impôts fédéraux, provinciaux et locaux. Toutes les lois fédérales, provinciales et locales s'appliquent. L'inscription à ce concours constitue une permission du commanditaire et de ses agences d'utiliser le nom du gagnant, son adresse et/ou sa photographie à des fins publicitaires et commerciales, sans autre compensation, à moins que la loi ne l'interdise. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure. En participant au concours, les participants conviennent de respecter les règlements officiels du concours et les décisions des juges. Les participants reconnaissent et conviennent que seul MarketTools Inc. et Benjamin Moore & Co. auront accès aux renseignements contenus dans le sondage. Les gagnants conviennent de dégager et d'exonérer MarketTools, Inc., Benjamin Moore & Co, ses agents et employés contre toute blessure, perte ou autre responsabilité ou contre tout décès qui pourrait résulter de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou de leur participation à ce concours.

6. LISTE DES GAGNANTS : Il est possible d'obtenir la liste des gagnants des prix en envoyant une enveloppe préadressée et préaffranchie à PPAB Q1 Quebec Sweepstakes, PO Box 240, Clear Lake, MN 55319. Les demandes doivent porter le cachet de la poste en date du 30 avril 2009. La liste des gagnants sera dressée après confirmation du gagnant du prix.

7. RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS Le participant convient que : tous les problèmes et questions concernant la création, la validité, l'interprétation et l'applicabilité de ces règlements officiels ou des droits et des obligations du(es) participant(s), du commanditaire et de leurs agences, seront régis par et interprétés exclusivement en vertu des lois de l'État du Minnesota, sans donner effet à tout choix de loi ou règlements sur les conflits de loi qui pourraient entraîner l'application de lois de toute compétence autre que celles de l'État du Minnesota. Les participants conviennent que toute action en justice ou en équité résultant de ou lié à ce concours ou cette remise du prix, sera déposée auprès des tribunaux de l'État ou fédéraux situés dans le comté de Stearns, dans l'État du Minnesota. Par les présentes, le participant consent et soumet à la compétence personnelle de tels tribunaux, aux fins de litige d'une telle action. Sauf là où la loi l'interdit, en participant à ce concours, le participant convient ce qui suit : (a) tous les différends, réclamations et causes d'action résultant du/liés au concours ou à la remise des prix seront résolus individuellement, sans avoir recours à toute forme d'actions collectives, et (b) tous les jugements, réclamations et prix se limiteront aux coûts engagés personnellement, y compris aux coûts associés à la participation au concours, mais non les frais d'avocat et (c) le participant ne pourra, dans aucune circonstance, obtenir de compensation. Par les présentes, il renonce à tous ses droits de réclamer des dommages-intérêts exemplaires, accessoires et consécutifs et d'autres dommages que ceux liés aux dépenses personnelles engagées, et à son droit de demander que les dommages soient multipliés ou augmentés. Certaines compétences ne permettent pas de telles restrictions ou exclusions de responsabilité des dommages accessoires ou consécutifs. Ainsi, il est possible que ces dispositions ne s'appliquent pas à vous. **Résidents du Québec** : Tout différend concernant la conduite ou l'organisation d'un concours public peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, aux fins de décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à en venir à une entente.

Commanditaires : MarketTools, Inc., 150 Spear St., Suite 600, San Francisco, CA 94105  
Benjamin Moore & Co, 101 Paragon Dr, Montvale, NJ 07645